

RÈGLEMENT NUMÉRO 1291 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 871 000 \$ POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX ET ACQUISITIONS NÉCESSAIRES À LA CONVERSION AUX DEL DES LUMINAIRES DE RUE DE TYPE COBRA

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné 210222-12 et le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue 22 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux nécessaires et les acquisitions requises pour la conversion aux DEL des luminaires de rue de type cobra, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Gosselin, directeur du Service des travaux publics, le 5 février 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, notamment pour les acquisitions identifiées ci-dessus, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 871 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document précité et ci-annexé à titre d'Annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 871 000 \$ le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 853 500 \$ sera remboursable sur une période de 15 ans.
- La somme de 17 500 \$ sera remboursable sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts totalisant la somme de 871 000 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant les termes des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 200222-12 / 22 février 2021
Projet de règlement : 200222-12 / 22 février 2021
Adoption : 200315-05 / 15 mars 2021
Tenue du registre : 24 mars au 1^{er} avril 2021
Adoption par le MAMH :
Entrée en vigueur :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

| Résumé des coûts | Montant |
|---|------------------------|
| 1. Fourniture et installation de luminaires de rue au DEL avec services connexes | |
| 1.1 Conversion luminaires tête de cobra pour DEL (1135 unités à ±319\$) | 362 500 \$ |
| 1.2 Contrôle intelligent (1135 unités à ±215\$) | 245 000 \$ |
| 1.3 Mesures accessoires (Nœuds, cablage, fusibles, mise à la terre, etc.) | 124 500 \$ |
| 1.4 Frais contingents | 73 500 \$ |
| | <hr/> |
| Total des coûts | 805 500 \$ |
| 2. Taxes nettes (±5%) | <hr/> 40 300 \$ |
| Total des coûts avec taxes | 845 800 \$ |
| 3. Financement | |
| 3.1 Intérêts sur emprunt temporaire (±1%) | 7 700 \$ |
| 3.2 Frais d'émission (±2%) | 17 500 \$ |
| | <hr/> |
| Total du règlement | 871 000 \$ |

Préparé par:



François Gosselin B.A.A.

Directeur service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts

Le 5 février 2021